



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Louis BIALLET Conseiller Municipal Délégué

**DGS-2026-03-14**

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 28 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mars 2026, lors de la séance d'investiture,

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'efficacité du service public communal, de procéder à l'attribution de délégations de fonctions à certains conseillers municipaux, en fonction de leurs compétences et des besoins identifiés.

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Louis BIALLET, Conseiller Municipal, est délégué aux Festivités assistera M. Julien BERMUDEZ.

**Article 2** : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. L'auteur de la décision peut être également saisi d'un recours gracieux. L'auteur du présent arrêté peut être également saisi d'un recours gracieux par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Transmis à Monsieur le Préfet du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élu(e) concerné(e)

*Notifié à l'intéressé  
le 31/03/2026*

Laudun-L'Ardoise, le 31 03 2026

**Le Maire,  
Ludovic DI-ROLLO**

